

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 janvier 2011**

Décision n° **B-2011-2030**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Cession d'une bande de terrain à détacher de la parcelle AS 548 située 84, avenue Charles de Gaulle à Mme Zoé Champeytnaud

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur David Kimelfeld

Compte-rendu affiché le : mardi 18 janvier 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson, M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Frih.

Absents non excusés : MM. Darne J., Barge, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 17 janvier 2011**Décision n° B-2011-2030**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Cession d'une bande de terrain à détacher de la parcelle AS 548 située 84, avenue Charles de Gaulle à Mme Zoé Champeytinaud**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 2003-1280 du 7 juillet 2003, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concertée dite ZAC du Centre à Tassin la Demi Lune.

Par arrêté n° 06-5440 du 4 octobre 2006, monsieur le Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique l'aménagement de cette ZAC par la Communauté urbaine de Lyon ou son aménageur, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Par arrêté de monsieur le Préfet du Rhône n° 07-2014 du 22 février 2007, ont été déclarés immédiatement cessibles au profit de la Communauté urbaine les immeubles nécessaires à la réalisation de la ZAC.

Par ordonnance du juge de l'expropriation du Département du Rhône du 7 mars 2007, ont été déclarés expropriés, au profit de la Communauté urbaine, différents immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

Parmi ces biens, figure une parcelle de terrain d'une superficie de 1 184 mètres carrés cadastrée sous le numéro 548 de la section AS située 84, avenue Charles de Gaulle et appartenant à madame Champeytinaud acquis par la Communauté urbaine.

Un accord est intervenu entre les parties pour rétrocéder à madame Champeytinaud une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 548 de la section AS, non impactée par l'aménagement de ladite ZAC, d'une superficie de 33,55 mètres carrés au prix de 10 050 €.

L'acquisition et la cession seront réitérées le même jour par la signature de l'acte authentique, la prise de possession deviendra alors effective et réelle, les biens étant à cette date libre de toute location ou occupation.

Les frais d'acte notarié relatifs à la cession, estimés à 1 100 €, seront supportés par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine réputé donné le 18 décembre 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession pour un montant de 10 050 €, à madame Zoé Champeytnaud, d'une bande de terrain de 33,55 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 548 de la section AS située 84, avenue Charles de Gaulle à Tassin La Demi Lune.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser des grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 0531, le 9 juillet 2007 pour la somme de 13 521 000 € en dépenses et 13 521 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 10 050 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du patrimoine communautaire : 12 972,10 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 300 - fonction 824.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 300 - fonction 824, pour un montant de 1 100 € correspondant aux frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2011.